

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INT  RESS  ES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION   UN R  F  RENDUM

DEUXI  ME PROJET DE R  SOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 140, RUE COUTURE

AVIS PUBLIC est donn   de ce qui suit :

1.   la suite de l'assembl  e publique de consultation tenue le 13 d  cembre 2022, le Conseil municipal a adopt  , lors de la s  ance ordinaire du 16 janvier 2023, le deuxi  me projet de r  solution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 140, rue Couture.

R  sum   dudit projet de r  solution :

Cette r  solution vise   autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire de 14 personnes non apparent  es »   titre d'usage principal dans le b  timent principal sis au 140, rue Couture, dans la zone 14-Ha selon le r  glement de zonage num  ro 2004-506. Selon la r  solution du Conseil municipal en date du 6 ao  t 2018 (r  solution num  ro 200-2018), 12 personnes non apparent  es sont autoris  es dans ledit b  timent principal.



2. Ce deuxi  me projet de r  solution PPCMOI contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes int  ress  es afin qu'un r  glement qui les contient soit soumis   l'approbation de certaines personnes habiles   voter conform  ment   la *Loi sur les  lections et les r  f  rendums dans les municipalit  s*. Les renseignements permettant de d  terminer quelles personnes int  ress  es ont le droit de signer une demande   l' gard de chacune des dispositions du projet peuvent  tre obtenus de la municipalit  , au 135 rue Principale, aux heures normales de bureau.

Une copie du r  sum   du deuxi  me projet de r  solution PPCMOI peut  tre obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au m  me endroit.

3. Pour  tre valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 -  tre re ue au bureau de la municipalit   au plus tard le 8  jour qui suit celui de la publication du pr  sent avis, soit le 25 janvier 2023;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2023:
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.
 5. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 6. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 janvier 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
 7. Toutes les dispositions du deuxième projet de résolution PPCMOI qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 8. Le deuxième projet de résolution PPCMOI peut être consulté au bureau de la municipalité au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 17 JANVIER 2023.


Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 17 janvier 2023 et à l'Église le 17 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de janvier 2023.


Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE